

ASSISES DE 2011, LILLE

Les finances du GENEPI, portrait en ombre chinoise

Les changements affectant le financement des associations ces cinq dernières années, consécutifs à ceux des finances publiques (Loi organique portant réforme des lois de finances, Révision générale des politiques publiques dite RGPP, circulaire du 18 janvier 2010 du Premier ministre), interrogent le GENEPI quant à ses marges de manœuvres et plus largement son indépendance. Notre groupement constate que les choix opérés au sein du budget prévisionnel et à l'égard des ressources pour ses actions comportent des enjeux politiques certains. Face à ce constat, il semble nécessaire de faire évoluer la pratique actuelle. Cela étant, ce thème n'a pas eu comme ambition de reformuler de fond en comble les fonctionnements comptables et budgétaires de l'association, pas plus que son « éthique » à l'égard des subventionneurs. Il s'agissait plus modestement, et peut-être en ouvrant la marche, de poser des jalons plus clairs pour l'adoption des budgets et la validation des financements.

VERS UN BUDGET PREVISIONNEL INTELLIGIBLE POUR TOUS

Comment rendre compréhensif un budget, qu'il soit local, régional ou national ? Faut-il s'attacher en parallèle à développer toujours plus de formations, d'ateliers, d'encarts dans les guides et, pourquoi pas, de gadgets concernant la gestion des finances au GENEPI pour que tout un chacun puisse (se) saisir des enjeux financiers de notre association ? Ce thème d'assise n'a pas eu dans l'optique de révolutionner les formations ni les procédures d'adoption du budget, simplement d'apporter quelques éléments concrets – tantôt de procédure, tantôt « d'outillage » – pour faciliter une adoption plus sereine des budgets.

Des budgets argumentés

Au niveau local tout d'abord, le trésorier ne doit pas être laissé seul face au budget prévisionnel. Le bureau devra décider collectivement des orientations budgétaires pour l'année, et le trésorier aura la charge d'élaborer un document expliquant les choix opérés, c'est-à-dire expliquer les variations de subventions par rapport aux années précédentes et les fluctuations des dépenses. (Exemple : quelles nouvelles subventions sollicitées, ou expliquer l'augmentation des dépenses en ISP, sans oublier, le cas échéant, d'indiquer les refus du groupe de recevoir certains financements, afin de garder une cohérence sur le long terme). Le budget prévisionnel du groupe, avant d'être envoyé au(x) délégué(s) de la région, sera présenté, discuté et voté en réunion de groupe.

En cas de difficulté pour établir le budget prévisionnel, le DR et/ou le trésorier national aideront les groupes locaux. Si ce soutien ne s'avère pas suffisant et que l'envoi du budget prévisionnel risque d'être trop tardif, il pourra être réalisé par le trésorier national en collaboration avec le délégué régional. Bien évidemment, cette situation ne doit être utilisée qu'en dernier recours, si l'attente risque de remettre en cause la date de présentation du budget national intégré au Bureau National Elargi (BNE). Ce budget, une fois établi, devra alors pour le moins être présenté et discuté avec le groupe local.

De plus, les trésoriers locaux doivent, à la fin de l'année génépistique, produire un bilan des finances de leurs groupes depuis janvier dans lequel ils expliqueront les demandes de subventions réalisées et l'état de celles-ci. Ce document, en plus de donner une information parfois inaccessible pour le trésorier et les délégués régionaux,

pourra servir de base au budget prévisionnel de son successeur. Cela permettra aussi d'accélérer la construction du budget prévisionnel local, en réunissant par exemple toutes les informations utiles à la reconduction de financements (adresses et numéros de téléphone des collectivités locales qui ont déjà versé des subventions, magasins ayant déjà fourni du matériel...). Enfin, ce bilan financier sera intégré au rapport d'activité local du groupe et, ainsi, envoyé aux différentes administrations et associations avec lesquelles le groupe entretient des relations.

Au niveau régional ensuite, le(s) délégué(s) régional(aux) (DR) s'efforce(nt) de produire, en collaboration avec le trésorier, un budget prévisionnel argumenté sous la même forme que les groupes locaux dans les délais les plus rapides. Par ailleurs, il est important qu'outre la formation poste à poste réalisée sur la trésorerie de la région, celle-ci fournisse un document faisant état des finances de la région lors de la passation. Cela facilitera la prise en main du budget de la région par ses successeurs et évitera certaines omissions dans les demandes de subvention dues à un manque d'information.

Enfin, le trésorier national s'engage en début d'année à présenter des orientations financières de l'année, après concertation avec le Bureau national élargi. Il s'agira davantage de propositions d'orientations conditionnelles, par lesquelles le trésorier national, en consultation avec le BNE, déterminera vers quelles solutions se tourner en cas d'arbitrage à opérer entre différentes sources de financements possibles pour une même action, entre plusieurs pistes de recherche de financement pour une action non encore financée, ainsi que les postes de dépense à réduire en cas de manque de financements. Les orientations financières pourront être présentées au premier Secrétariat National de l'année. Par ailleurs, le trésorier présentera avant le vote du budget national intégré un document (annexe) rédigé, explicitant les choix et répartitions financières opérés, document qui prendra la même forme que ceux précédemment décrits.

Précisions quant au rôle du Conseil d'Administration dans la validation du budget prévisionnel et des subventions

Il s'agirait d'affiner, là encore avec un angle procédural, le contrôle du Conseil d'administration sur le plan comptable (adoption du budget prévisionnel) et financier (acceptation ou refus de subvention).

Concernant le budget prévisionnel intégré, d'une part, rappelons qu'il est présenté au Conseil d'Administration, pour une éventuelle validation, par le trésorier au nom du BNE. Ce document devrait faire l'objet d'un contrôle plus aisé et serein de la part du CA, et d'une visibilité interne débordant plus les limites de cette instance. Faute de connaissance et de temps, le rôle de l'administrateur se réduit bien souvent à un « droit de regard », le risque étant que son vote s'apparente à un acte formel, une simple acceptation. L'ambition ici est de renforcer un contrôle effectif, ce qui passe avant tout par une meilleure compréhension des chiffres bruts, d'où la volonté de développer un budget argumenté et expliqué.

Le budget prévisionnel intégré de l'association devra ainsi être envoyé, présenté et argumenté quinze jours avant le conseil d'administration à l'ordre du jour duquel sa validation est mise à l'ordre du jour. Si le budget et ses annexes n'ont pu être transmis à temps, le CA est convoqué de nouveau, le plus rapidement possible. Le non respect de ces dispositions est sanctionné par la nullité de la décision du CA.

Durant cette période de 14 jours, la commission finance du CA prépare les débats qui auront comme objectif d'explicitier le budget et de faire émerger les problématiques politiques émanant du budget prévisionnel. A cette fin, la commission finance devra être formée spécifiquement.

D'autre part, l'évolution actuelle des finances publiques aboutit progressivement à considérer les associations comme des prestataires de service, au détriment d'un soutien neutre à un projet associatif libre et indépendant. Le GENEPI s'attache à conserver son indépendance vis-à-vis des partenaires publics. Partant de ce point de vue, il apparaît nécessaire qu'une vigilance plus accrue se maintienne sur les conventions financières signées avec tout partenaire et que, incidemment, un dialogue plus serré entre le Bureau national et le Conseil d'administration ait lieu autour de ces conventions. La circulation des dossiers et des informations via les boucles e-mails est, concrètement, un moyen utile à cet effet. Plus largement, il est posé que le Conseil d'administration validera désormais toutes les conventions négociées par le Bureau national.